

Département  
Var

Arrondissement  
Toulon

Date de la convocation :  
Lundi 21 novembre 2011

Conseillers Municipaux  
en exercice : 17

Ayant participé au CM : 13

Pouvoirs : 1

MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56) N°61/2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le samedi 26 novembre à 08 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de M. LEGUAY Marcel, Maire

**PRESENTS :** M. LEGUAY Marcel, M. PRUNEAU Vincent, M. PEYRAT Philippe, M. STAUFFER Alain, M. CRUSCA Claude, M. BIELECKI Patrice, Mme ERARD Michèle, M<sup>lle</sup> THEULIE Francine, Mme THEVENIN Christine, M. TUFFERY Alain, M. DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste, M. BADANO Jacques, M. BOYER Stéphane.

**POUVOIRS :** M. LEGUAY Marcel a le pouvoir de M. SENEJOUX Michel

**ABSENTS :** Mme CADEO de ITURBIDE Martine, Mme MONIER Blandine, Melle CORBETTO Fanny

**Secrétaire de séance :** M. CRUSCA Claude

**Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives.**

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010. La taxe d'aménagement est destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement permet une simplification de la fiscalité de l'aménagement en réduisant le nombre de taxes et de participations (suppression de 9 catégories de taxes). Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre 2011 pour une première mise en œuvre en mars 2012.

Il convient que l'assemblée délibère afin de fixer le taux de cette taxe et décide des exonérations facultatives prévues par la loi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré par 13 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** (M. BOYER Stéphane),

**DECIDE** d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % (cinq pour cent) sur l'ensemble du territoire communal.

**PRECISE** que seules les exonérations de plein droit seront applicables sur la Commune.

**RAPPELLE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

EVENOS, le samedi 26 novembre 2011

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le ...  
de la publication le ...  
Fait à Evenos, le ...  
Le Maire,

Le Maire  
Marcel LEGUAY

